

## ARRÊTÉ

### de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du semi-marathon « le Givré de Nay »

Le Maire de la Commune d'IGON

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande d'autorisation de passage, de Monsieur Robin VUILLAUME, Président du Givré de Nay, pour la course pédestre « Le Givré de Nay », organisée par l'association « Les Givrés de Nay » le dimanche 5 mars 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à sûreté, à la tranquillité et à la salubrité dans sa commune ;

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement lors du passage de la course ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 5 mars 2023, de 9 heures à 12 heures, l'association « Les Givrés de Nay » est autorisée à emprunter les voies de la commune d'Igon pour le passage du semi-marathon « Le Givré de Nay ».

**Article 2<sup>ème</sup>** : La circulation des véhicules de toute nature sera ralentie et le stationnement interdit sur le parcours de la course pédestre depuis la Vélo Route 81 pour rejoindre :

- Le lotissement Capbat
- La rue de la Montjoie (anciennement l'Ermitage)
- La rue du Martinet
- La rue du Général de Gaulle
- La rue des Pyrénées
- Le chemin de la Textile, puis le D 937 vers Coarraze.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation indiquant cette prescription sera mise en place par l'association « Les Givrés de Nay ». Les intersections seront protégées par des signaleurs. Aucun marquage au sol ne sera autorisé.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Président de l'Association « Les Givrés de Nay », sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Subdivisionnaire de l'Équipement de NAY,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de NAY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay

Fait à IGON, le 4 janvier 2023

Marc LABAT  
Maire d'IGON

